

Procédure de transfert de parts

Transfert de parts entre membres ou envers une tierce partie :

Les parts d'Eoly Coopération peuvent être transférées entre membres de la coopérative, ou à une tierce partie. Le membre souhaitant se défaire de ses parts est tenu de transmettre sa demande de transfert par e-mail ou par courrier au siège social de la coopérative (Eoly Coopération, Edingensesteenweg 196, 1500 Halle).

Le transfert ne peut être effectué qu'une fois que le Conseil d'Administration a exprimé son accord pour celui-ci, qu'il s'agisse d'un autre membre existant ou d'une tierce partie.

Procédure :

1. Le membre souhaitant se défaire de ses parts envoie le document « Demande de transfert de parts d'Eoly Coopération » au siège social d'Eoly Coopération ;
2. Le Conseil d'Administration traite la demande, ce qui ne signifie pas encore que celle-ci est approuvée. Le traitement du dossier peut durer jusqu'à 1 mois. Ce qui implique que l'actuel propriétaire des parts peut devoir attendre jusqu'à 1 mois avant que celles-ci soient supprimées de son entrée dans le registre de propriété des parts de la coopérative. Il reste lié par les droits et règles des membres de la coopérative jusqu'à obtenir l'accord du Conseil d'Administration pour le transfert de ses parts.
3. Eoly Coopération communique son accord ou son refus pour le transfert, signé par le Conseil d'Administration, par voie postale ou par e-mail au membre souhaitant se défaire de ses parts. Ce document stipule également le nombre de parts concernées par le transfert, ainsi que le nombre de parts restant éventuellement en possession de l'initiateur du transfert ;
4. Le registre de propriété des parts de la coopérative est modifié par le Conseil d'Administration pour correspondre à la nouvelle situation ;
5. Le destinataire des parts reçoit par e-mail ou par voie postale un certificat d'inscription pour les parts concernées.

Les éventuels dividendes survenus entre-temps sont distribués selon la répartition des parts en application au moment où les dividendes sont validés, lors de l'Assemblée générale.

